



**CCI CAEN  
NORMANDIE**

**Direction des Équipements Portuaires**

**PORT DE CAEN-OUISTREHAM  
TARIFS OUTILLAGE  
TARIFS 2023**



**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CAEN NORMANDIE**

**Direction des Équipements Portuaires**

Bassin d'Hérouville | 978 RD 402 | 14200 Hérouville Saint-Clair | France

T. 02 3135 63 00 | [port.commerce@caen.cci.fr](mailto:port.commerce@caen.cci.fr) | [www.caen.port.fr](http://www.caen.port.fr)



# SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1 : OUTILLAGE PORTUAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>1.1 CONDITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>5</b>
<b>1.2 GRUES ÉLECTRIQUES – GRUTIERES – ÉQUIPEMENTS DE GRUES .....</b>	<b>5</b>
1.2.1 Conditions Applicables à la Location des Grues Électriques .....	5
1.2.2 Grues .....	7
1.2.3 Outils de grue.....	8
1.2.4 Môle à Vrac du Bassin d'Hérouville .....	8
<b>1.3 AUTRES OUTILLAGES – PERSONNEL .....</b>	<b>9</b>
1.3.1 Grupe Automobile .....	9
1.3.2 Nacelle élévatrice de Personnel sur porteur 18 mètres avec chauffeur .....	9
1.3.3 Nacelle élévatrice de personnel sur porteur 26 mètres avec chauffeur .....	9
1.3.4 Nacelle élévatrice électrique.....	9
1.3.5 Pont Bascule de Blainville et du Bassin d'Hérouville.....	9
1.3.6 Véhicules.....	10
1.3.7 Passerelles d'Embarquement (Coupées) .....	10
1.3.8 Défenses d'Accostage .....	10
1.3.9 Taxe de Sécurité sur les Ammonitrates à haut ou à moyen dosage .....	10
1.3.10 Balayeuse tractée .....	10
1.3.11 Groupe Motopompe Diesel 800 m <sup>3</sup> / H (hors ammonitrates).....	11
1.3.12 Pompe immergée 80 M <sup>3</sup> / H .....	11
1.3.13 Groupe électrogène – 300 KVA / Diesel.....	11
1.3.14 Groupe de soudage autonome thermique .....	11
1.3.15 Contre poids.....	11
1.3.16 Barrières de chantier.....	11
1.3.17 Ponton modulaire .....	11
1.3.18 Equipements pour tracteur agricole.....	11
1.3.19 Petit outillage divers .....	11
1.3.20 Titre individuel de circulation : badge électronique.....	11
1.3.21 Titre individuel de circulation : carte nominative .....	11
1.3.22 Personnel .....	12
<b>CHAPITRE 2 : HANGARS.....</b>	<b>13</b>
2.1 HANGARS NON ÉQUIPÉS DE MURS PORTEURS OU DE BARDIS DÉMONTABLES.....	13
2.2 HANGARS ÉQUIPÉS DE MURS PORTEURS OU DE BARDIS MOBILES .....	13
2.3 AUVENTS .....	13
2.4 BUNGALOW .....	13
2.5 BUREAUX .....	13
2.6 AUBETTE DE GARDIENNAGE .....	14
<b>CHAPITRE 3 : TERRE-PLEINS PORTUAIRES.....</b>	<b>15</b>
3.1 PARC DE STATIONNEMENT DE MARCHANDISES.....	15
3.1.1 Définition des zones.....	15
3.1.2 Tarifs .....	15
3.1.3 Conditions d'application .....	16
3.2 TERRE-PLEINS PORTUAIRES MIS À DISPOSITION PAR CONTRAT DE LONGUE DURÉE .....	16
3.3 ZONE TECHNIQUE DU NOUVEAU BASSIN .....	16
3.4 REDEVANCE DE MANUTENTION .....	17
<b>CHAPITRE 4 : REDEVANCE DE STATIONNEMENT A FLOT.....</b>	<b>18</b>
<b>CHAPITRE 5 : REDEVANCE CHENALAGE .....</b>	<b>18</b>

<b>CHAPITRE 6 : REDEVANCE DE TRANSIT DES PASSAGERS.....</b>	<b>19</b>
<b>CHAPITRE 7 : DISTRIBUTION D'EAU.....</b>	<b>19</b>
7.1 AVITAILLEMENT DES NAVIRES.....	19
7.2 HORS AVITAILLEMENT DE NAVIRES .....	19
<b>CHAPITRE 8 : FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ.....</b>	<b>19</b>
8.1 CONSOMMATION ÉLECTRIQUE.....	19
8.2 LOCATION D'UN DISJONCTEUR-COMPTEUR.....	19
8.3 TAXE DE BRANCHEMENT ET DÉBRANCHEMENT.....	20
8.4 ZONE TECHNIQUE DU NOUVEAU BASSIN .....	20
<b>CHAPITRE 9 : TERMINAL DE OUISTREHAM.....</b>	<b>21</b>
9.1 TRANSIT DES PASSAGERS.....	21
9.2 TRANSIT DE VÉHICULES .....	21
9.3 STATIONNEMENT DES VÉHICULES.....	21
9.4 TARIF PARKING POUR LOUEURS DE VÉHICULES .....	21
9.5 TARIF PARC DE STATIONNEMENT GARE MARITIME .....	22
9.6 UTILISATION D'UNE RAMPE RO-RO.....	22
9.7 UTILISATION DE LA TOUR MOBILE POUR PIETONS ET HALL D'EMBARQUEMENT .....	22
9.8 TARIF DE LOCATION D'UN LOCAL À L'INTERIEUR DE LA GARE MARITIME .....	23
9.9 TARIF DE LOCATION DE HANGAR SUR LE TERMINAL DE OUISTREHAM.....	23
9.10 ACCÈS ZAR.....	23
9.11 RECHARGE VÉHICULE ELECTRIQUE.....	23
<b>CHAPITRE 10 : SERVICE D'INSPECTION VETERINAIRE ET PHYTOSANITAIRE .....</b>	<b>24</b>
<b>10.1 FRET CONVENTIONNEL.....</b>	<b>24</b>
10.1.1 Forfait présentation au SIVEP : .....	24
10.1.2 Dépotage camion pour inspection : .....	24
10.1.3 Rempotage camion après inspection : .....	24
10.1.4 Dépotage ou rempotage lot non palettisé :.....	24
10.1.5 Mise en consignation palettisee :.....	24
10.1.6 Stockage en consignation :.....	25
10.1.7 Stockage palette congele/refrigere en consignation :.....	25
10.1.8 Dépalettisation ou repalettisation : .....	25
10.1.9 Fourniture palette perdue :.....	25
10.1.10 Filmage palette :.....	25
10.1.11 Cerclage palette :.....	25
10.1.12 Biberronage remorque frigorifique : .....	25
10.1.13 Déchets – Evacuation - Destruction :.....	25
<b>10.2 ANIMAUX VIVANTS.....</b>	<b>26</b>
10.2.1 Chevaux, animaux de zoo et autres animaux sauvages :.....	26
10.2.2 Autres animaux (chiens, chats, animaux de compagnie, NAC, volatils...) :.....	26
<b>10.3 LOCATION DE BUREAU .....</b>	<b>26</b>

## CHAPITRE 1 : OUTILLAGE PORTUAIRE

---

### 1.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

L'outillage portuaire est loué uniquement pour un **usage sur la concession portuaire** ou pour un **usage interne** à la Chambre de Commerce et d'Industrie de CAEN NORMANDIE.

**Tous les tarifs sont exprimés hors taxes.**

**Les tarifs sont définis en fonction des heures et jours de la semaine de la façon suivante :**

- \* **Jours ouvrables** : du lundi au vendredi
- \* Heures dites **normales** : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- \* Heures dites **majorées** : de 0 h à 8 h, de 12 h à 14 h et de 18 h à 24 h
- \* Heures dites **de nuit** : de 0 h à 6 h (pour le personnel mis à la disposition)
- \* Heures dites de **week-end et jours fériés** : samedi, dimanche et jours fériés

**Toute heure commencée est due en entier.**

### 1.2 GRUES ÉLECTRIQUES – GRUTIERES – ÉQUIPEMENTS DE GRUES

#### 1.2.1 CONDITIONS APPLICABLES À LA LOCATION DES GRUES ÉLECTRIQUES

##### 1.2.1.1 CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LOCATION

**Délai de prévenance** : Les commandes de grue doivent être adressées par écrit (télécopie ou courriel) au service Exploitation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie, au plus tard avant 17 heures la veille. Elles préciseront les horaires de travail. Les éventuelles modifications de ces horaires pourront être enregistrées jusqu'à 19 heures la veille.

En cas de modification ou d'annulation après 19 heures, le temps, bien que non travaillé, sera facturé au tarif forfaitaire n° 1.2.2.5 « Déplacements inutiles – Jours ouvrables » dès lors que la commande était prévue en dehors de toute « période spéciale » (PS).

En cas de modification ou d'annulation après 19 heures d'une commande avec « périodes spéciales », le temps, bien que non travaillé, sera facturé au tarif forfaitaire n° 1.2.2.5. « Déplacements inutiles – Week-end, jours fériés et PS ».

**Période spéciale (PS)** : Est considérée comme PS, toute période commandée impliquant un travail posté, c'est-à-dire composé d'une vacation supérieure à 5 heures sans coupure (hors le cas des travaux de finition des opérations de manutention).

**Heure non travaillée** : Toute heure commandée mais non travaillée sera facturée au tarif 1.2.2.4 « Attente ».

**Panne** : Les heures pendant lesquelles l'outillage est en panne ou en arrêt du fait du concessionnaire sont déduites du temps de location journalier de l'outillage concerné par la panne. Pour leur calcul, les temps de panne successifs s'additionnent puis sont arrondis à l'heure entière supérieure, par jour et par grue.

### **1.2.1.2 MINIMUM DE FACTURATION**

Le minimum de facturation sera de deux heures.

### **1.2.1.3 PREMIÈRE APPROCHE ET REMISE EN PLACE**

Les tarifs ci-après ne comprennent pas les frais de première approche et de remise en place des engins en dehors des vacations de manutention. Ces frais sont à la charge de l'utilisateur lorsque celui-ci utilise les grues en un point autre que son emplacement normal ainsi que pour l'usage des grues automotrices et sont alors comptés au tarif forfaitaire suivant :

Par grue : **42.04 €**

### **1.2.1.4 DÉMARRAGE**

Les grues automotrices à moteur thermique nécessitent un préchauffage préalablement au début des opérations de manutention. Cette opération est facturée :

- Heures normales	53.69 €
- Heures majorées	88.66 €
- Heures week-end et jours fériés	96.20 €
+ consommation GNR :	21.50 € / heure

## 1.2.2 GRUES

### 1.2.2.1 TARIF HEURES NORMALES

Désignation des grues	Tarif horaire
<b>Catégorie 1 :</b> Grue Kranbau 45/60 T*	219.69 €
<b>Catégorie 2 :</b> Grues Caillard 15/26 T* Grues automotrices Liebherr 13/40/64 T*	199.66 €
<b>Catégorie 3 :</b> Grues Caillard 10/20 T* Grues Peiner 10/25 T et 10 T	137.89 €

\* Démarrage : voir article 1.2.1.4 ci-dessus

### 1.2.2.2 TARIF HEURES MAJORÉES

Un supplément horaire est perçu par grue : 36.12 €

### 1.2.2.3 TARIF HEURES WEEK-END ET JOURS FÉRIÉS

Un supplément horaire est perçu :  
- Pour la première grue 78.82 €  
- Pour les grues suivantes 19.40 €

Sera considérée comme « première grue » la grue dont le temps de travail est le plus important.

### 1.2.2.4 ATTENTE

Les heures de grutier en attente sont facturées :  
- Pour les heures normales 32.19 €  
- Pour les heures majorées 55.82 €  
- Pour les heures de week-end, de nuit et jours fériés 63.72 €

L'attente est le temps pendant lequel le grutier reste à la disposition du manutentionnaire sans être décommandé.

Pour leur calcul, les temps d'attente successifs s'additionnent puis arrondis à l'heure entière supérieure, par jour et par grue.

### 1.2.2.5 DÉPLACEMENTS INUTILES

Les déplacements inutiles en tous points du port sont facturés par grutier :  
- Les jours ouvrables 32.19 €  
- Les week-end, jours fériés et PS 160.25 €

### 1.2.3 OUTILS DE GRUE

#### 1.2.3.1 **BENNE, GRAPPIN ET SPREADER**

Désignation des Outils	Tarif horaire
<b>Catégorie 1 :</b> Bennes hydroélectriques pour grues 10/20 T Caillard Grappins hydroélectriques pour grues 10/20 T Caillard	21.35 €
<b>Catégorie 2 :</b> Benne pour grue 45/60 T Kranbau Benne pour grue automotrice 13/40 T Liebherr Bennes quatre câbles pour grues 10/25 T Grappins hydroélectriques pour grues 13/40/64 T Liebherr	27.04 €
<b>Catégorie 3 :</b> Spreader pour grue 45/60 T	31.06 €
<b>Catégorie 4 :</b> Pince à grumes 5m3 Pince forestière	38.20 €

#### 1.2.3.2 **SANGLES ET PALONNIER**

- Sangles (CMU MAX : 8 T) : forfait journalier, par sangle 42.30 €
- Palonnier (CMU MAX : 20 T) : forfait journalier 20.00 €

#### 1.2.3.3 **MONTAGE ET DÉMONTAGE DE BENNE, GRAPPIN ET SPREADER**

Chaque opération de montage ou démontage d'une benne ou d'un grappin sur une grue à deux ou quatre câbles, ou d'un spreader est facturée :

- Un prix forfaitaire de 31.37 €

#### 1.2.3.4 **TRÉMIES**

La location est facturée :

- Trémie simple, par heure 28.54 €
- Forfait première approche et remise en place 74.27 €

### 1.2.4 MÔLE À VRAC DU BASSIN D'HÉROUVILLE

#### 1.2.4.1 **BANDE TRANSPORTEUSE JUSQU'AU POSTE DE CHARGEMENT CAMIONS**

La location comprend la bande transporteuse testée avant manutention, prête au service, les trémies mises en place et, le cas échéant, le pesage sur pont bascule :

- La tonne 0.90 €

Concernant le pesage, la garantie du port est limitée à la mise à disposition du client des bascules vérifiées et testées, conformément à la réglementation. Pour les produits non-pesés par le port les tonnages pris en compte seront ceux du manifeste.

### 1.3 AUTRES OUTILLAGES – PERSONNEL

Le minimum de facturation est d'une heure.

Toute heure commencée est facturée en entier.

#### 1.3.1 GRUE AUTOMOBILE

La grue automotrice routière 10/30 T avec grutier est facturée (crochet nu) :

Durée	Heure normale	Heure majorée	Heure Week-End Jour férié
Jusqu'à quatre heures	155.46 €	187.74 €	275.02 €
Plus de quatre heures	129.14 €	154.25 €	227.20 €

#### 1.3.2 NACELLE ÉLÉVATRICE DE PERSONNEL SUR PORTEUR 20 MÈTRES AVEC CHAUFFEUR

Durée	Heure normale	Heure majorée	Heure Week-End Jour férié
Jusqu'à quatre heures	78.24 €	102.08 €	137.57 €
Plus de quatre heures	62.33 €	80.22 €	111.03 €

#### 1.3.3 NACELLE ÉLÉVATRICE DE PERSONNEL SUR PORTEUR 26 MÈTRES AVEC CHAUFFEUR

Durée	Heure normale	Heure majorée	Heure Week-End Jour férié
Jusqu'à quatre heures	140.66 €	164.96 €	172.53 €
Plus de quatre heures	111.73 €	136.83 €	144.63 €

#### 1.3.4 NACELLE ÉLÉVATRICE ÉLECTRIQUE

La nacelle élévatrice (10 mètres) est facturée comme suit :

	Heure normale	Heure majorée	Heure Week-End Jour férié	Jour
Sans chauffeur	34.99 €	34.99 €	34.99 €	174.98 €
Avec chauffeur	67.70 €	91.99 €	99.57 €	
Amenée / Repli par prestation	87.34 €	95.24 €	116.24 €	

#### 1.3.5 PONT BASCULE DE BLAINVILLE ET DU BASSIN D'HÉROUVILLE

La pesée :

- Pour les intervenants portuaires	3.37 €
- Pour les intervenants extérieurs	5.17 €
- Badge pont bascule	17.69 €
- Pénalité surcharge (pesée ≥ 45 T)	+ 200 %

### 1.3.6 VÉHICULES

#### Mise à disposition d'un véhicule

Désignation	avec chauffeur			sans chauffeur	
	Heure Normale	Heure majorée	Heure week-end, férié et nuit	Par heure	Par jour
Camionnette < 3 T 500	59.80 €	68.32 €	86.71 €		
Camion benne 19 T avec grue	87.34 €	95.24 €	116.24 €		
Tracto-Pelle	95.24 €	102.46 €	123.44 €		
Chariot élévateur 2 T	61.64 €	86.71 €	94.58 €	29.45 €	140.71 €
Chariot élévateur 7 T	76.18 €	100.51 €	108.38 €	42.84 €	200.80 €
Mini-bus 8 places*	59.80 €	68.32 €	86.71 €		
Bus 19 places assises*	87.34 €	95.24 €	116.24 €		
Tracteur agricole	76.18 €	100.51 €	108.38 €	42.84 €	200.80 €
Manuscopique	95.24 €	102.46 €	123.44 €	62.63 €	294.32 €

\* Le temps de mise à disposition est calculé avec un départ et un retour en gare maritime de Ouistreham

### 1.3.7 PASSERELLES D'EMBARQUEMENT (COUPÉES)

Mise en place et retrait :

- Le forfait 282.42 €

Location à la journée :

- De 5 à 10 mètres inclus 45.43 €

- De 11 à 21 mètres inclus 52.89 €

### 1.3.8 DÉFENSES D'ACCOSTAGE

Tarif de mise à disposition de défenses d'accostage (largeur : 900mm / diamètre : 1300mm) :

- L'unité par jour 21.40 €

- Mise en place / Retrait (deux défenses) 428.00 €

- Autres dimensions sur devis

### 1.3.9 TAXE DE SÉCURITÉ SUR LES AMMONITRATES À HAUT OU À MOYEN DOSAGE

Taxe sur les ammonitrates dont le taux d'azote est supérieur à 28 % :

- La tonne (> 2000 T) 0.63 €

- La tonne (< 2000 T) 0.41 €

### 1.3.10 BALAYEUSE TRACTÉE

- Location à la journée 91.45 €

- Forfait Livraison 102.75 €

- Forfait Enlèvement 102.75 €

Le décompte du temps de location prend fin soit par la remise du véhicule à son lieu de garage par l'utilisateur soit par la commande d'un forfait enlèvement.

<b>1.3.11</b>	<b><u>GROUPE MOTOPOMPE DIESEL 800 M<sup>3</sup> / H (HORS AMMONITRATES)</u></b>	
	- Forfait Mise en place / Retrait	1 047.04 €
	- Location à la journée	708.12 €
<b>1.3.12</b>	<b><u>POMPE IMMERGÉE 80 M<sup>3</sup> / H</u></b>	
	- Location à la journée	66.32 €
<b>1.3.13</b>	<b><u>GROUPE ÉLECTROGÈNE – 300 KVA / DIESEL</u></b>	
	- Forfait Mise en place / Retrait	205.88 €
	- Location à la journée	475.02 €
<b>1.3.14</b>	<b><u>GROUPE DE SOUDAGE AUTONOME THERMIQUE</u></b>	
	- Location à la journée	65.99 €
<b>1.3.15</b>	<b><u>CONTRE POIDS</u></b>	
	- Location à la journée / unité (non livrée)	17.75 €
<b>1.3.16</b>	<b><u>BARRIÈRES DE CHANTIER</u></b>	
	- Par barrière (non posée) et par jour	1.31 €
<b>1.3.17</b>	<b><u>PONTON MODULAIRE</u></b>	
	- Location par élément à la journée (hors livraison et pose)	0.65 €
	- Forfait* livraison et pose / Retrait (hors matériel)	459.64 €
	*comprenant : 1 demi-journée (3h30), 1 bateau, 2 marins	
<b>1.3.18</b>	<b><u>EQUIPEMENTS POUR TRACTEUR AGRICOLE</u></b>	
	Location à la journée :	
	- Broyeur	21.83 €
	- Epareuse	21.83 €
	- Plateau	19.65 €
<b>1.3.19</b>	<b><u>PETIT OUTILLAGE DIVERS</u></b>	
	- Location à la journée	32.68 €
<b>1.3.20</b>	<b><u>TITRE INDIVIDUEL DE CIRCULATION : BADGE ÉLECTRONIQUE</u></b>	
	- L'unité	12.69 €
<b>1.3.21</b>	<b><u>TITRE INDIVIDUEL DE CIRCULATION : CARTE NOMINATIVE</u></b>	
	- L'unité	6,85 €

### 1.3.22 PERSONNEL

Mise à disposition de personnel hors manutention :

	<b>Heure normale</b>	<b>Heure majorée</b>	<b>Heure de nuit</b>	<b>Heure Week-end Jour férié</b>
Hors manutention	32.19 €	56.49 €	64.04 €	64.04 €
Manutention	51.71 €	51.71 €	77.00 €	103.43 €
Technicien spécialisé	44.39 €	77.69 €	88.79 €	88.79 €

## CHAPITRE 2 : HANGARS

La location de surfaces de hangars est strictement réservée à des marchandises transitant par le port ou pour des activités portuaires.

Toute dérogation devra faire l'objet d'un accord de la Direction des Equipements Portuaires de la CCI Caen Normandie, **la redevance ci-dessous sera alors augmentée de 20 %**.

**La facturation est émise à chaque échéance de trimestre civil, et à l'avance pour les contrats à long terme.** Les contrats à long terme font l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la CCI Caen Normandie.

**Les hangars courants sont équipés pour le stockage banal de marchandises non dangereuses.**

Le locataire reste seul responsable devant les autorités compétentes de l'application des réglementations en matière de stockage de marchandises. Toutes les procédures à conduire relèvent de son initiative et de sa responsabilité.

**Les tarifs applicables sont les suivants :**

### **2.1 HANGARS NON ÉQUIPÉS DE MURS PORTEURS OU DE BARDIS DÉMONTABLES**

- Par jour et par mètre carré	0.1050 €
- Par mois et par mètre carré	2.26 €
- Par an et par mètre carré	22.18 €

### **2.2 HANGARS ÉQUIPÉS DE MURS PORTEURS OU DE BARDIS MOBILES**

- Par jour et par mètre carré	0.1378 €
- Par mois et par mètre carré	2.99 €
- Par an et par mètre carré	28.92 €

### **2.3 AUVENTS**

- Par jour et par mètre carré	0.1003 €
- Par mois et par mètre carré	1.63 €
- Par an et par mètre carré	15.93 €

Auvent équipé de murs porteurs : + 30 %

### **2.4 BUNGALOW**

- Par mois et par mètre carré	4.46 €
-------------------------------	--------

### **2.5 BUREAUX**

- Par mois et par mètre carré	6.14 €
-------------------------------	--------

La location des hangars devra se faire par réservation écrite, qui fera l'objet d'une réponse écrite formalisée par contrat. De même leur libération fera l'objet d'un avis écrit en fin d'occupation.

La location débutera à la date indiquée lors de la réservation jusqu'à réception d'un courrier indiquant la date de remise à disposition.

Sauf disposition du contrat de location, toutes les taxes et impôts seront à la charge du ou des locataires et seront refacturés au prorata du temps d'occupation.

Toutes les fournitures d'énergie et d'eau faites par la CCIC seront refacturées suivant le tarif Outillage en vigueur. Toutefois, lorsqu'elles ne sont pas individualisables, les charges sont refacturées forfaitairement à hauteur de 25 % du loyer.

La garde et la conservation des marchandises incombent au locataire qui demeure seul responsable en cas de perte, vol ou dommage ne résultant pas du fait de la CCI ni de celui de ses agents.

## **2.6 AUBETTE DE GARDIENNAGE**

- Mise en place ou retrait	251.45 €
- Par mois	26.75 €
- Par jour	3.00 €

## CHAPITRE 3 : TERRE-PLEINS PORTUAIRES

La location de surfaces de terre-pleins est strictement réservée à des marchandises transitant par le port ou pour des activités portuaires.

Toute dérogation devra faire l'objet d'un accord de la Direction des Equipements Portuaires de la CCI Caen Normandie, **la redevance ci-dessous sera alors augmentée de 20 %**.

**La facturation est émise à chaque échéance de trimestre civil, et à l'avance pour les contrats à long terme.** Les contrats à long terme font l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la CCI Caen Normandie.

**Les terre-pleins courants s'entendent pour du stockage banal de marchandises non dangereuses.**

Le locataire reste seul responsable devant les autorités compétentes de l'application des réglementations en matière de stockage de marchandises. Toutes les procédures à conduire relèvent de son initiative et de sa responsabilité.

**Les tarifs applicables sont les suivants :**

### 3.1 PARC DE STATIONNEMENT DE MARCHANDISES

#### 3.1.1 DÉFINITION DES ZONES

Zone 1 dite 1<sup>ère</sup> zone, dans laquelle aucun dépôt n'est autorisé. Elle va du front d'accostage jusqu'à 1 m 50 au-delà de la dernière voie ferrée bord à quai.

Zone 2 dite 2<sup>ème</sup> zone, elle est autorisée par la capitainerie du port jusqu'à 72 heures. Cette 2<sup>ème</sup> zone est au-delà de la zone définie ci-dessus, jusqu'au maximum de portée des grues installées sur le quai.

Zone libre à la circulation de 15 m, séparant la zone 2 et 3.

Zone 3 dite 3<sup>ème</sup> zone. Elle débute au-delà de cette voie de circulation jusqu'aux limites des terre-pleins se trouvant dans la concession.

#### 3.1.2 TARIFS

Pour le stationnement des marchandises débarquées d'un navire ou en attente d'embarquement, excepté les ammonitrates, une période de gratuité de 3 semaines (21 jours francs) est accordée en zone 3. **La surface occupée au 22<sup>ème</sup> jour est facturée jusqu'au départ total de la marchandise. Tout mois entamé sera entièrement facturé.**

**La surface exceptionnellement occupée en zone 2 au-delà des 72 heures fait l'objet d'un tarif par jour calendaire d'occupation, augmenté de 10% chaque jour.**

**La facturation est effectuée suivant le tarif ci-dessous :**

- Terre-plein 2 <sup>ème</sup> zone	le m <sup>2</sup> le 1 <sup>er</sup> jour	0.207 €
- Terre-plein 3 <sup>ème</sup> zone	le m <sup>2</sup> par mois	0.574 €

Ces terre-pleins de 3<sup>ème</sup> zone faisant l'objet **d'une location égale ou supérieure à 1 an** font l'objet d'une convention et sont soumis aux tarifs suivants :

- Terre-plein 3 <sup>ème</sup> zone	le m <sup>2</sup> par trimestre	0.71 €
- Terre-plein 3 <sup>ème</sup> zone équipé de bardis	le m <sup>2</sup> par trimestre	0.80 €

**Les surfaces affectées au stationnement des ammonitrates sont facturées dès le 6<sup>ème</sup> jour de stationnement. Tout mois entamé est entièrement facturé.**

**Les surfaces affectées au stationnement des bois exotiques (grumes, avivés) débarqués de navire ou en attente d'embarquement, sont exonérées de location.**

### 3.1.3 CONDITIONS D'APPLICATION

L'attribution des surfaces pour le stationnement de marchandises est faite par la Direction des Equipements Portuaires de la CCI de Caen sur demande écrite présentée par les usagers.

Toute location, supérieure ou égale à une année fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la CCI de Caen.

Toute location inférieure à une année fait l'objet d'une demande écrite sur le document « location provisoire » engageant les deux parties. Toutefois, elle pourra toujours être révisée, avec un préavis de UN (1) mois, à quelque époque et pour quelque motif que ce soit, notamment dans le cas où les nécessités du trafic l'exigeraient.

Le recouvrement des redevances sera établi par la Direction des Equipements Portuaires de la CCI de Caen au nom des locataires qui sont autorisés à la récupérer sur les propriétaires de la marchandise. La facturation, mensuelle ou trimestrielle, débute au jour indiqué sur la réservation et se termine à la réception d'un avis de libération écrit du locataire.

La garde et la conservation des marchandises incombent au locataire qui demeure seul responsable en cas de perte, vol ou dommage ne résultant pas du fait de la CCI ni de celui de ses agents.

Pour rappel, le nettoyage des surfaces de stationnement est à la charge du manutentionnaire.

### 3.2 TERRE-PLEINS PORTUAIRES MIS À DISPOSITION PAR CONTRAT DE LONGUE DURÉE

**Tarif au mètre carré par année :**

- terre-pleins revêtus équipés de bardis mobiles	3.78 €
- terre-pleins revêtus	2.69 €
- terre-pleins non revêtus stabilisés	1.44 €
- autres terre-pleins	1.03 €

### 3.3 ZONE TECHNIQUE DU NOUVEAU BASSIN

EMPLACEMENT SUR TERRE-PLEIN  
(réservé aux professionnels et sur demande préalable)

Tarif au m<sup>2</sup> (longueur HT x largeur du navire)

	€/ m <sup>2</sup>
Jour	0.12
Semaine	0.60
Mois	2.09

En l'absence de déclaration préalable, les tarifs ci-dessus sont majorés de 100 %.

### **3.4 REDEVANCE DE MANUTENTION**

Par mouvement : 17.55 €

Applicable à tous mouvements d'une opération de manutention déclarée impliquant l'utilisation du bord à quai, sans aucune mise à disposition d'engin de levage public.

En l'absence de déclaration du mouvement auprès de la CCI Caen Normandie, la redevance est multipliée par 10.

Par mouvement, on entend la mise à bord ou la mise à quai d'un colis ou d'une unité de fret par un moyen de levage ne relevant pas de l'outillage public.

## CHAPITRE 4 : REDEVANCE DE STATIONNEMENT A FLOT

Une redevance de stationnement à flot est perçue sur tous navires ou engins flottants, non-soumis à la redevance de stationnement prévue à l'article 10 du tarif des droits de port, pour tout stationnement **le long des quais et berges, en tout point du canal de Caen à Ouistreham, y compris dans l'avant-port (sauf les bassins de plaisance de Caen et de Ouistreham).**

### Tarif au mètre linéaire

- Par jour	1.05 €
- Par semaine	5.07 €
- Par mois	19.59 €
- Par an	208.10 €

Une exonération pourra être accordée sur demande écrite pour tout navire de prestige, d'utilité collective ou participant à une manifestation.

Cette redevance ne comprend aucun service à terre (eau, électricité...) ni aucune utilisation des terre-pleins même temporairement (sauf accord préalable).

Zone technique du Nouveau Bassin : multicoques : coefficient 1,5

## CHAPITRE 5 : REDEVANCE CHENALAGE

La redevance de chenalage est appliquée, à l'exception de ceux affectés à une mission de service public, à tout navire de commerce, en fonction du volume du navire, comme indiqué ci-dessous :

Catégorie des Navires *(volume en m <sup>3</sup> )	Redevance par escale
0 à 6 000 m <sup>3</sup>	84.62 €
6001 à 25 000 m <sup>3</sup>	169.09 €
Au dessus de 25 000 m <sup>3</sup>	210.89 €

\* le volume est donné par la formule suivante :  $V = L \times b \times Te$

L, b et Te étant respectivement la longueur hors tout du navire, sa largeur maximale et son tirant d'eau maximal d'été exprimé en mètres et décimètres, avec pour Te une valeur « plancher » égale à :  $0,14 / (L \times b)$

Les navires fréquentant uniquement le port aval ou l'avant-port au cours de l'escale sont exonérés de cette redevance.

## CHAPITRE 6 : REDEVANCE DE TRANSIT DES PASSAGERS

\_\_\_\_\_idem chapitre 9.1\_\_

La redevance de transit des passagers est applicable sur tout passager embarquant ou débarquant des navires de croisière, vedettes à passagers, ferries, etc., escalant sur les terminaux amont du Port de Caen-Ouistreham, à raison de :

- Par passager embarquant ou débarquant \_\_\_\_\_ 0.94 €
- Réduction de 50 % pour les passagers d'excursion ou de croisière munis de billets aller-retour utilisés dans un délai inférieur à 72 heures.

## CHAPITRE 7 : DISTRIBUTION D'EAU

\_\_\_\_\_

### 7.1 AVITAILLEMENT DES NAVIRES

Le prix de vente d'eau potable aux navires est celui qui résulte de l'application des contrats d'affermage des réseaux de distribution d'eau

Tarif de fourniture d'eau potable par la C.C.I.C. :

- Le m<sup>3</sup> \_\_\_\_\_ 3.04 €

### 7.2 HORS AVITAILLEMENT DE NAVIRES

Tarif de fourniture d'eau par la C.C.I.C. :

- Le m<sup>3</sup> \_\_\_\_\_ 4.82 €

## CHAPITRE 8 : FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

\_\_\_\_\_

### 8.1 CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

La fourniture d'énergie électrique est facturée au tarif suivant :

- Le Kwh \_\_\_\_\_ 0.23 €

### 8.2 LOCATION D'UN DISJONCTEUR-COMPTEUR

- Par jour \_\_\_\_\_ 3.67 €
- Par semaine \_\_\_\_\_ 12.18 €
- Par mois \_\_\_\_\_ 36.59 €

### 8.3 TAXE DE BRANCHEMENT ET DÉBRANCHEMENT

Le forfait branchement/débranchement est facturé sur la base de deux heures de mise à disposition de personnel (cf. tarif 1.3.22)

### 8.4 ZONE TECHNIQUE DU NOUVEAU BASSIN

- Forfait mise en service / relevé \_\_\_\_\_ 17.08 €
- Location de prise cadenassable (l'unité) :

	<b>16A</b>	<b>32A</b>
Jour	3.67	4.58
Semaine	12.18	14.93
Mois	36.59	44.75

- Consommation électrique : idem chapitre 8.1  
Le Kwh ..... 0.23 €

## CHAPITRE 9 : TERMINAL DE OUISTREHAM

---

### 9.1 TRANSIT DES PASSAGERS

- Par passager embarquant ou débarquant \_\_\_\_\_ 0.94 €
- Réduction de 50 % pour les passagers d'excursion ou de croisière munis de billets aller-retour utilisés dans un délai inférieur à 72 heures.

### 9.2 TRANSIT DE VÉHICULES

- Par voiture de tourisme \_\_\_\_\_ 4.1521 €
- Par remorque de voiture de tourisme \_\_\_\_\_ 3.2631 €
- Par caravane de voiture de tourisme \_\_\_\_\_ 3.2631 €
- Par autocar ou véhicule affecté au transport en commun des personnes \_\_\_\_\_ 20.8829 €
- Par véhicule utilitaire chargé affecté au transport des marchandises d'un poids total en charge inférieur à 5 tonnes \_\_\_\_\_ 19.2377 €
- Par véhicule utilitaire vide affecté au transport des marchandises d'un poids total en charge inférieur à 5 tonnes \_\_\_\_\_ 11.3996 €
- Par véhicule utilitaire chargé affecté au transport des marchandises d'un poids total en charge supérieur à 5 tonnes \_\_\_\_\_ 30.6611 €
- Par véhicule utilitaire vide affecté au transport des marchandises d'un poids total en charge supérieur à 5 tonnes \_\_\_\_\_ 22.8230 €
- Par véhicule à usage spécial ou autre matériel roulant d'un poids inférieur à 5 tonnes \_\_\_\_\_ 9.3262 €
- Par véhicule à usage spécial ou autre matériel roulant d'un poids supérieur à 5 tonnes \_\_\_\_\_ 18.6745 €
- Par bicyclette \_\_\_\_\_ 0.88 €
- Par engin motorisé à deux roues avec ou sans side-car \_\_\_\_\_ 1.28 €
- Par voiture de tourisme neuve (objet d'une opération commerciale) \_\_\_\_\_ 1.29 €
- Par véhicule utilitaire chargé affecté au transport exceptionnel \_\_\_\_\_ 42.80 €

### 9.3 STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Occupation des terre-pleins sous et hors douane affectés aux opérations commerciales par les véhicules stationnant plus de 72 heures :

- Par jour et par véhicule de moins de 6 m de long \_\_\_\_\_ 6.05 €
- Par jour et par véhicule de 6 à 12 m de long \_\_\_\_\_ 12.47 €
- Par jour et par véhicule de plus de 12 mètres \_\_\_\_\_ 18.41 €

### 9.4 TARIF PARKING POUR LOUEURS DE VÉHICULES

- Par an et par véhicule \_\_\_\_\_ 542.45 €

## 9.5 TARIF PARC DE STATIONNEMENT GARE MARITIME

Moins de 2 heures	Gratuit
Tarif à l'heure de 2h à 6h	1.80 €
Tarif à l'heure de 6h à 14h	1.10 €
Tarif journée au-delà de 14h jusqu'à 24h	8.00 €
Tarif journée supplémentaire	8.00 €
Tarif 7 jours consécutifs	40.00 €
Tarif jour supplémentaire au-delà de 7 jours	6.00 €
Tarif 1 mois	115.00 €
Tarif jour supplémentaire au-delà d'1 mois	4.00 €
Ticket perdu	130.00 €
Forfait : arrivée le vendredi entre 20h00 et 23h00 et départ le dimanche suivant entre 6h00 et 9h00	15.00 €

L'heure entamée est due – Le jour entamé est dû

## 9.6 UTILISATION D'UNE RAMPE RO-RO

Tarifs au-delà d'une franchise de 2 heures par escale :

Durée	Jour ouvrable	Samedi	Dimanche Jour férié
Tarif horaire	32.83 €	57.14 €	66.34 €

## 9.7 UTILISATION DE LA TOUR MOBILE POUR PIETONS ET HALL D'EMBARQUEMENT

Tarifs au-delà d'une franchise de 2 heures par escale :

Durée	Jour ouvrable	Samedi	Dimanche Jour férié
Mise en place / Retrait	20.35 €	36.12 €	41.40 €
Tarif horaire automatique	18.25 €	18.25 €	18.25 €
Tarif horaire si agent présent	18.25 € + 30.87 €	18.25 € + 53.87 €	18.25 € + 61.75 €

## **9.8 TARIF DE LOCATION D'UN LOCAL À L'INTERIEUR DE LA GARE MARITIME**

Local (hors salle de réunion)  
- Par mois et par m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ 11.19 €

Toutes les fournitures d'énergie et d'eau faites par la CCIC seront refacturées suivant le tarif Outillage en vigueur. Toutefois, lorsqu'elles ne sont pas individualisables, les charges sont refacturées forfaitairement à hauteur de 25 % du loyer.

Salle de réunion  
- Par jour (nettoyage inclus) \_\_\_\_\_ 267.50 €  
- Par demi-journée \_\_\_\_\_ 130.00 €

## **9.9 TARIF DE LOCATION DE HANGAR SUR LE TERMINAL DE OUISTREHAM**

- Par mois et par m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ 1.98 €

Les charges d'eau, d'électricité, d'accès aux sanitaires sont refacturées à hauteur de 25 % du loyer. Ce forfait ne comprend pas l'accès à internet.

## **9.10 ACCÈS ZAR**

L'autorisation d'accès permanent à la zone d'accès restreint (ZAR) de Ouistreham est soumise à habilitation préfectorale. La demande d'instruction est à formuler auprès de l'ASIP.

- Forfait : \_\_\_\_\_ 25.76 € / dossier  
- Titre individuel de circulation : carte nominative \_\_\_\_\_ 6.85 € / unité  
- Titre individuel de circulation : badge électronique \_\_\_\_\_ 12.69 € / unité  
- Accès temporaire RFID \_\_\_\_\_ 3.00 € / unité

## **9.11 RECHARGE VÉHICULE ELECTRIQUE**

- 30 minutes (11 Kw) \_\_\_\_\_ 5.50 € HT  
- Branchement sans consommation au-delà de 15 minutes \_\_\_\_\_ 0.10 € / minute

## CHAPITRE 10 : SERVICE D'INSPECTION VETERINAIRE ET PHYTOSANITAIRE

Le SIVEP de Ouistreham comprend :

- le poste d'inspection frontalier (PIF) de Caen-Ouistreham tel qu'agrée par la décision de la commission européenne C (2019) 2900 final du 11 avril 2019, est chargé du contrôle à l'importation des produits d'origine animale et des animaux vivants suivants :
  - HC : produits destinés à la consommation humaine (congelé, réfrigéré, sans condition de température)
  - NHC : produits non destinés à la consommation humaine (congelé, réfrigéré, sans condition de température)
  - U : ongulés de type équidés uniquement
  - E : équidés enregistrés au sens de la directive 90/426/CE
  - O : Autres animaux vivants (y compris animaux de zoo)
- Le point d'entrée désigné (PED) de Caen-Ouistreham est chargé du contrôle à l'importation des aliments pour animaux d'origine non animale.
- Le point d'entrée communautaire (PEC) de Caen-Ouistreham est chargé du contrôle phytosanitaire à l'importation des végétaux et des produits végétaux.

Le passage au SIVEP fait l'objet de la tarification suivante (en sus de la redevance pour les contrôles vétérinaires et phytosanitaires à l'importation telle que prévue par l'arrêté du 25 juin 2012) :

### 10.1 FRET CONVENTIONNEL

	€ HT
<b>10.1.1 <u>FORFAIT PRÉSENTATION AU SIVEP :</u></b>	
○ par camion _____	27.42 €
<b>10.1.2 <u>DÉPOTAGE CAMION POUR INSPECTION :</u></b>	
○ par palette _____	8.77 €
<b>10.1.3 <u>REMPOTAGE CAMION APRÈS INSPECTION :</u></b>	
○ par palette _____	10.97 €
<b>10.1.4 <u>DÉPOTAGE OU REMPOTAGE LOT NON PALETTISÉ :</u></b>	
○ colis ≤ 10 kg _____	32.90 € / tonne
○ colis > 10 kg _____	29.62 € / tonne
<b>10.1.5 <u>MISE EN CONSIGNATION PALETTISÉE :</u></b>	
○ par palette (sec) _____	10.97 €
○ par palette (congelé, réfrigéré) _____	16.46 €
○ mise à disposition remorque frigorifique comprenant amenée et replis _____	Coût réel + 20 % (frais de gestion)

**10.1.6 STOCKAGE EN CONSIGNATION :**

- Forfait entrée/sortie marchandise \_\_\_\_\_ 10.70 €
- par palette / jour (sec) \_\_\_\_\_ 0.60 €
- par échantillon / jour (congelé, réfrigéré) \_\_\_\_\_ 0.82 €

**10.1.7 STOCKAGE PALETTE CONGELE/REFRIGERE EN CONSIGNATION :**

- transfert vers entrepôt spécialisé \_\_\_\_\_ charge client
- entrée palette \_\_\_\_\_ 13.71 € / unité
- stockage par palette / jour \_\_\_\_\_ 0.72 €
- bon entrée/sortie \_\_\_\_\_ 3.30 € / bon
- déchargement vrac \_\_\_\_\_ 32.90 € / tonne
- assurance 1,17 % de la valeur déclarée ou renonciation à recours

**10.1.8 DÉPALETTISATION OU REPALETTISATION :**

- par palette \_\_\_\_\_ 16.46 €

**10.1.9 FOURNITURE PALETTE PERDUE :**

- par palette \_\_\_\_\_ 9.63 € / unité

**10.1.10 FILMAGE PALETTE :**

- par palette \_\_\_\_\_ 3.95 €

**10.1.11 CERCLAGE PALETTE :**

- par palette \_\_\_\_\_ 3.30 €

**10.1.12 BIBERRONAGE REMORQUE FRIGORIFIQUE :**

- le kwh \_\_\_\_\_ 0.36 €

**10.1.13 DÉCHETS – EVACUATION - DESTRUCTION :**

- Forfait DIB, par camion \_\_\_\_\_ 16.05 €
- Autres déchets : \_\_\_\_\_ selon devis prestataire + 20 %

## 10.2 ANIMAUX VIVANTS

€ HT

### 10.2.1 CHEVAUX, ANIMAUX DE ZOO ET AUTRES ANIMAUX SAUVAGES :

- forfait présentation au SIVEP :
  - par animal \_\_\_\_\_ 10.97 €
- pension en box :
  - par animal / jour \_\_\_\_\_ 16.46 €
- forfait litière / nettoyage / déchets :
  - par animal \_\_\_\_\_ 65.81 €

### 10.2.2 AUTRES ANIMAUX (CHIENS, CHATS, ANIMAUX DE COMPAGNIE, NAC, VOLATILS...) :

- forfait présentation au SIVEP (petits animaux) :
  - par animal \_\_\_\_\_ 5.49 €
- pension en cage :
  - par animal / jour \_\_\_\_\_ 10.97 €
- forfait litière / nettoyage / déchets :
  - par animal \_\_\_\_\_ 32.90 €

## 10.3 LOCATION DE BUREAU

- Par mois et par m<sup>2</sup> (idem chapitre 9.8) \_\_\_\_\_ 11.19 €

Les charges d'eau, d'électricité, d'accès aux sanitaires sont refacturées à hauteur de 25 % du loyer. Ce forfait ne comprend pas l'accès à internet.

Tout autre frais externe sera refacturé, sur justificatif, avec une majoration de 20 %.